



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 19 mai 2022 à 20 heures 00 minutes
à la mairie

Présents : M. BOUGE Charlie, M. BOURRIAUX Jean-Louis, Mme DITSCH Anne-Sophie, M. GUYON Matthieu, Mme LAURIER Christiane, M. LEGER Stéphane, M. MARCHAND Fabrice, M. MARCHAND Jacky, Mme RICHARD Marie-Josée

Procurations : M. LE GUERN Romain donne pouvoir à M. BOURRIAUX Jean-Louis, Mme FOUSSIER Maryvonne donne pouvoir à Mme RICHARD Marie-Josée

Absents : Mme MESPLE Murielle, M. MESUREUR Sébastien

Excusés : M. DUDOGNON Franck, Mme FOUSSIER Maryvonne, M. LE GUERN Romain

Secrétaire de séance : M. LEGER Stéphane

Président de séance : M. BOURRIAUX Jean-Louis

Approbation à l'unanimité et signature du procès-verbal de séance du 14 avril 2022.

2022-047 MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

2022-048 MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 MARS 2020

Vu la délibération du 26 mars 2020 portant paiement des heures supplémentaires au personnel,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la délibération du 26 mars 2020 comme suit :

- les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant de tous les cadres d'emplois :
 - peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...),
 - le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret, ou récupérées pour 1 heure réalisée, 1 heure récupérée,
 - le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum), rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004, ou récupérées pour 1 heure réalisée, 1 heure récupérée,
- les agents titulaires et non titulaires à temps non complet :
 - relevant de tous les cadres d'emplois peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent, ou récupérées pour 1 heure réalisée, 1 heure récupérée,
 - le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne

peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires), ou récupérées pour 1 heure réalisée, 1 heure récupérée.

2022-049 CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSIONS ET DEPLACEMENTS DES AGENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire en vigueur,
- d'adopter le montant des indemnités kilométriques en vigueur, fixé par arrêté,

dans les cas suivants :

- En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.
- En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

selon les modalités suivantes :

- Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.
- Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.
- Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.
- Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

2022-050 FACTURATION DES FRAIS DE REMISE EN ETAT DES LOGEMENTS DE LA RESIDENCE EAPA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer ce forfait de 50 € de retenue de garantie, autant de fois que nécessaire en fonction de l'ampleur des travaux à réaliser,
- d'imputer la recette à l'article 70878 du budget de l'EAMS.

2022-051 CONTRAT D'ENTRETIEN DES CLOCHES ET DE L'HORLOGE DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de contrat d'entretien des cloches et de l'horloge de l'église émanant de la Société GOUGEON, d'un montant de 187 € H.T./an, révisable sur la base du dernier indice ICHTTS 1 connu des salaires des Industries Mécaniques et électriques paru à l'INSEE,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour sa signature ainsi que de tout document y afférent.

2022-052 TARIF DU GÎTE « LA CAVALIERE » A L'ASSOCIATION CONCORDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ci-dessous, en pension complète, à l'Association Concorde pour l'année 2022 :

- en basse saison, soit du 1^{er} janvier au 30 juin puis du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 : 38,30 €/personne/jour,
- en haute saison, du 1^{er} juillet au 31 août 2022 : 39,20 €/personne/jour.

2022-053 ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DU CLAIN SUD A LA COMPETENCE HORS GEMAPI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud à la compétence hors GEMAPI,
- de verser la cotisation afférente,
- de désigner les délégués suivants :
 - titulaire : M. Romain LE GUERN,
 - suppléant : M. Charlie BOUGE.

2022-054 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création à compter du 1^{er} juillet 2022 d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable du service administratif au sein de l'E.A.M.S.,
- les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2022-055 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création à compter du 1^{er} juillet 2022 d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 15 heures / 35^{ème} pour exercer les fonctions administratives à l'agence postale,
- les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RETOUR COMMISSIONS

Monsieur Stéphane LEGER fait part de sa démarche collective avec Madame Christiane LAURIER de demande de prises électriques supplémentaires nécessaires à l'installation des illuminations des rues lors des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire :

- indique qu'un organisme est venu contrôler les travaux d'isolation réalisés au-dessus des deux logements situés au-dessus de l'école et réalisés par l'entreprise MAUPIN.
- relate ses entrevues au sein de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou avant l'ouverture de l'épicerie MULTISERVICE, avec notamment les membres de la commission économique, qui en a fixé un loyer modéré et n'a pas demandé de caution. Monsieur Stéphane LEGER relate son entretien avec la locataire qui se plaint d'un manque de retour de documents par la C.C.C.P., nécessaire à la passation d'un contrat d'assurance. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du bail précaire.
- fait part de la réunion du conseil communautaire du 09 mai dernier que chaque conseiller municipal a reçu par message électronique.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- présente une demande de la Directrice de l'école primaire Les Hirondelles, relative à la reconduction du poste d'adjoint technique pour l'année scolaire 2022/2023, en raison des effectifs en maternelle.
- donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne, nous informant de la prise en charge des travaux de maçonnerie réalisés sur le pont de la Clouère, pour un montant de 42 000 €.
- rappelle la délibération n° 2022-043 du 14 avril 2022, portant adoption de la prestation de service de transport aux résidents de l'EAPA, présente le devis de l'assurance automobile contractée auprès de GROUPAMA d'un montant de 1 095 € T.T.C. au lieu de 585,78 € T.T.C., et propose de ne pas appliquer cette délibération.

Madame Christiane LAURIER précise qu'elle a appris récemment que des panneaux photovoltaïques étaient installés sur la toiture du gîte de La Cavalière, nécessitant un relevé 2 fois par an pour communication à SOREGIES et reversement de la vente.

Monsieur le Maire :

- indique que les bacs pour le ramassage des ordures ménagères et des déchets recyclés ont été remis, mais malgré tout il demeure 55 personnes qui ne sont pas venus les chercher. Madame Christiane LAURIER précise que tous les tracts n'ont pas été distribués. Monsieur le Maire fait part qu'il n'y a pas encore de composteur.
- informe l'assemblée que les demandes de subvention ACTIV'3 sont déposées
- précise qu'il attend pour signer les devis de peinture des communs de l'EAMS,
- fait part de sa visite des parcs éoliens des Forêts avec Stéphane LEGER le 16 mai dernier,
- précise que la société qui a mis en place le pont à la Touche afin de permettre le passage des engins pour l'implantation des éoliennes sera démonté entièrement mi-juin, et qu'il est impossible d'en conserver une partie ; indique qu'il va demander l'autorisation à la Direction Départementale des Territoires afin de laisser en place les plots en béton. Monsieur Fabrice MARCHAND propose de faire un gué à la place d'un pont.
- rappelle la randonnée de la Gencéenne prévue le 12 juin prochain et recherche des bénévoles. Madame Christiane LAURIER indique qu'il faut enlever la pancarte du chemin de Mousseaux car il donne sur une voie privée de la route d'Usson vers la Boutinière.
- informe les membres du conseil municipal qu'un constructeur a fait visiter samedi dernier le lot n° 19 du lotissement communal Les Buis II.

Fait à SAINT-SECONDIN, le 14 juin 2022
Le Maire,
Jean-Louis BOURRIAUX

